



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE
DE
CHÂTEAUROUX

Délibération n°2017-211 du 16 nov. 2017

Le jeudi 16 novembre 2017, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à l'Hôtel de ville, par convocation en date du 9 novembre 2017 et sous la Présidence de M. Gil AVEROUS, Maire, a délibéré.

La délibération affichée

le : **17 NOV. 2017**

et transmise à la Préfecture

le : **21 NOV. 2017**

est exécutoire

le : **21 NOV. 2017**

Présents (38) : M. Gil AVEROUS, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Marc FLEURET, Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON, Mme Dominique COTILLON-DUPOUX, M. Philippe SIMONET, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Georges RAMBERT, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-François MEMIN, Mme Brigitte FLAMENT, Mme Monique RABIER, M. Dominique TOURRES, M. Patrick BERNARD, M. Denis MERIGOT, M. Eric CHALMAIN, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Christophe BAILLIET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Stéphane ZECCHI, Mme Séverine PILORGET, Mme Nahima KHORCHID, Monsieur Lionel BOYER, Mme Chantal GERBAUD, M. Mark BOTTEMINE, M. Arnaud CLEMENT, Mme Paola TISSEUR, Mme Chantal DELANNE, M. Eric BELLET, M. Aymeric COMPAIN, Mme Sylviane DUVAL, M. Hervé FOREST.

Excusé(s) (4) : Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Dominique TOURRES, Mme Bénédicte MOHAMED-GUILLON ayant donné procuration à M. Marc FLEURET, M. Habib YAHYAOUÏ ayant donné procuration à Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Sophie MONESTIER ayant donné procuration à M. Arnaud CLEMENT.

Absent(s) (1) : Mme Frédérique SIMON-BERNADET.

6 : Débat d'orientations budgétaires - Budget primitif 2018 - Ville de Châteauroux**Introduction**

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation actuelle de la collectivité et de mettre en perspective les grandes orientations mises en place au profit des habitants de la Ville de Châteauroux.

Il est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1. Il doit être organisé dans les deux mois précédents le vote du budget, la délibération n'ayant pas de caractère décisionnel.

Cette étape du cycle budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. C'est notamment à cette occasion que sont définies la politique d'investissement et la stratégie financière.

Pour 2018, le présent débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte financier national toujours incertain : dégrèvement de la taxe d'habitation (30% des contribuables en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020), mise en place d'un pacte financier avec 319 collectivités (communes de plus de 50 000 habitants, départements, régions, EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants) dont la forme et les indicateurs (capacité de désendettement entre 11 et 13 ans, évolution des dépenses de fonctionnement limitée, respect des délais de paiement, mise en place de la dématérialisation,...) ne sont pas encore actés.

Par ailleurs, si l'État a annoncé la stabilité des dotations pour 2018, espérant que les collectivités territoriales réduisent leurs dépenses de fonctionnement (moins 13 milliards d'euros de dépenses de fonctionnement souhaités sur le quinquennat par rapport à l'évolution spontanée de ces dépenses pour les collectivités), l'enveloppe normée sur laquelle est basé le montant de ces dotations évolue. En effet, son périmètre a été revu pour intégrer la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal. Ainsi, la dotation d'ajustement de l'enveloppe normée diminuera de 323 millions d'euros par rapport à 2017, soit -7,9 %. Cela aura des impacts particulièrement importants pour les communes et EPCI, pour qui la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle diminuera de 17 %.

1) Retours sur l'année 2017 (CA prévisionnel) :

Dans ce contexte économique national incertain, le budget 2017 de la commune de Châteauroux a été élaboré avec le plus grand soin pour garantir aux châteaurouxins le maintien de services publics efficaces et de qualité.

Les grandes lignes du budget 2017 étaient les suivantes :

- Maintien des taux de fiscalité au niveau de ceux de 2011 ;
- Recettes réelles de fonctionnement égales à 65 706 442 euros ;
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement à hauteur de 58 534 619 euros ;
- Dépenses d'investissement de 15 964 669 euros ;
- Recettes de cession de 150 000 euros ;
- Epargne brute de 7 171 823 euros ;
- Remboursement de la dette et assimilés de 5 370 000 euros ;
- Progression de la contribution au fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC), à hauteur de 820 000 euros.

Au 23 octobre, les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 42,02 millions d'euros, soit 71,33 % des crédits ouverts. Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice sont de 49,42 millions d'euros, soit 71,72 % du prévisionnel.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) sont toutefois en deçà des prévisions puisqu'elles atteignent au 31 octobre 50,55 % des crédits inscrits au budget 2017 (BP + DM + reports), avec un montant réalisé de 11,19 millions d'euros. Le taux de réalisation des recettes réelles d'investissement est de 33,69 % des prévisions rectifiées (75,22 % hors prévision d'emprunt) et s'élèvent actuellement à 7,95 millions d'euros.

Le compte administratif 2017 consolidé dégagera ainsi des excédents, même si ceux-ci seront moins importants qu'en 2016.

L'encours de la dette, quant à lui, s'établit à 37,9 millions d'euros fin 2017. L'ensemble de la dette est coté 1 A au sens de la circulaire GISSLER.

II) Perspectives financières et économiques 2018

La France s'est engagée à réduire son déficit public pour atteindre 2,9 % en 2017 et 2,6 % en 2018, notamment grâce à une diminution de la part des dépenses publiques dans le PIB, à hauteur de 53,9 % du PIB en 2018 contre 54,6 % en 2017 (hors crédits d'impôts) et une croissance du PIB estimée à 1,7 % pour 2018. L'ensemble de la dépense publique progressera ainsi de +0,5 % en 2018, contre +0,8 % en 2017.

La réduction du déficit budgétaire demeure donc une priorité pour l'État qui fait peser l'effort de redressement des finances publiques sur les administrations publiques dont les collectivités territoriales. C'est ainsi que, selon la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, les collectivités locales doivent diminuer leurs dépenses de fonctionnement de 13 milliards d'euros, par rapport à l'évolution spontanée de ces dernières. L'effort des collectivités à la réduction du déficit public sera établi via une approche contractuelle individualisée avec chacune des collectivités concernées.

Cette contractualisation sera basée notamment sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement (pas plus de 1,2 % par an) mais aussi sur la réduction du besoin de financement (-2,6 % par an), défini comme la différence entre les emprunts et les remboursements de la dette, pour s'assurer de la contribution des collectivités au désendettement public, avec un mécanisme de correction en cas de non-respect des engagements contractuels, qui sera appliqué soit sur les concours financiers de l'État, soit sur les ressources fiscales allouées aux collectivités.

Par ailleurs, un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, défini comme le rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement, sera introduit dans le code général des collectivités territoriales.

En revanche, après quatre années consécutives de baisse des dotations de l'État aux collectivités, la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements progressera d'environ 95 millions d'euros, grâce à la hausse des dotations de péréquation ; mais les dotations de compensation diminueront, elles, de 323 millions d'euros.

En outre, le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera maintenu à son niveau de 2016, au niveau national. Cependant, la contribution de chaque collectivité pourra évoluer notamment suite aux nouvelles modifications de la carte intercommunale. La participation de la Ville, au titre du FPIC, est ainsi estimée à 985 000 euros pour 2018.

Les collectivités territoriales connaissent donc toujours une profonde mutation de leur structure budgétaire en raison de ces nouveaux objectifs établis par le gouvernement, avec pour but la réduction de leurs dépenses de fonctionnement et leur participation au désendettement public.

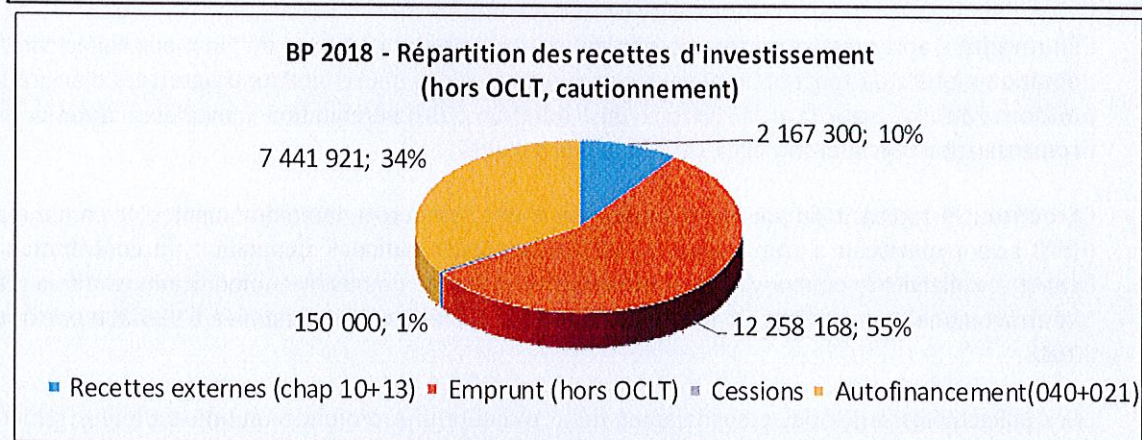
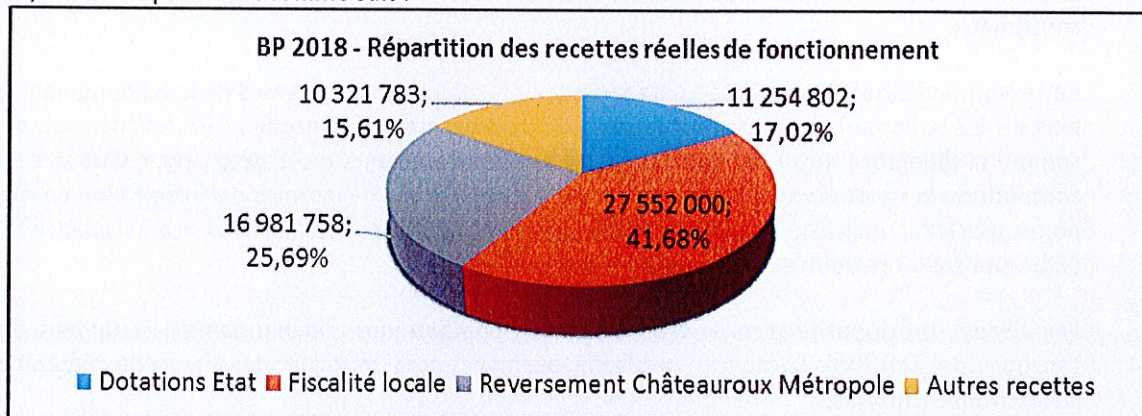
III) Le BP 2018

A) Les ressources

Les ressources de la Ville de Châteauroux sont diverses et sont composées, principalement, de la fiscalité perçue sur le territoire castelroussin, des reversements de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et des dotations d'État.

Pour 2018, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 66 110 343 euros. Les recettes réelles d'investissement, hors emprunt, s'élèvent quant à elles à 2 317 300 euros, auxquels s'ajoutent 12 258 168 euros d'emprunts nouveaux, soit un total de 68 427 643 euros hors emprunt (80 685 811 euros avec les emprunts nouveaux).

Et, elles se répartissent comme suit :



Recettes réelles de fonctionnement (€)	Fiscalité locale	Reversement Châteauroux Métropole	Dotations Etat	Autres recettes	Total
BP 2017	27 676 000	17 053 315	11 248 184	9 728 943	65 706 442
projet BP 2018	27 552 000	16 981 758	11 254 802	10 321 783	66 110 343
% BP 2018	41,68	25,69	17,02	15,61	100
évolution n/n-1	-0,45%	-0,42%	0,06%	6,09%	0,61%

Recettes d'investissement	Recettes externes	Cessions	Sous-total Recettes réelles hors emprunt	Emprunt (hors OCLT)	Autofinancement	Total
BP 2017	3 069 805	150 000	3 219 805	10 944 041	7 189 823	21 353 669
projet BP 2018	2 167 300	150 000	2 317 300	12 258 168	7 441 921	22 017 389
% BP 2018	9,84%	0,68%	10,52%	55,68%	33,80%	100%
évolution n/n-1	-29,40%	0,00%	-28,03%	12,01%	3,51%	3,11%

La fiscalité locale est donc la principale ressource de la Ville de Châteauroux, avec un montant de 27,552 millions d'euros, prévu pour 2018, pour une notification en 2017 de 27,334 millions d'euros.

Les produits de la fiscalité directe locale sont constitués de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières, sur le bâti et le non bâti.

En 2018, les taux communaux d'imposition seront reconduits à l'identique de 2017. Ainsi ces derniers sont restés inchangés depuis 2011. Cette mesure représente un réel effort pour la ville et repose sur la volonté de préserver au maximum le pouvoir d'achat des contribuables.

Par ailleurs, une progression des bases à hauteur de 0,8% a été retenue.

Enfin, les compensations de taxes foncières, aux vues de la baisse connue en 2017 par rapport à 2016 (-15 000 euros) ont été estimées à 184 000 euros pour 2018 (contre 215 000 budgétés en 2017), le montant perçu en 2017 étant de 190 000 euros environ.

Ainsi, depuis 2015, l'évolution du produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières ressort de la façon suivante en M€ :

	BP 2018	2017	2016	2015	Taux
en M€	prévision	Etat 1259	Etat 1259	Etat 1259	
Taxe habitation	12,200	12,104	12,214	12,110	19,15%
Taxe Foncier Bâti	15,251	15,130	15,088	15,051	27,61%
sous-total	27,451	27,234	27,302	27,162	
TFNB	0,101	0,100	0,100	0,118	72,83%
Total	27,552	27,334	27,402	27,279	

Viennent ensuite les reversements de Châteauroux Métropole, à hauteur de 17 millions d'euros environ, montant semblable à celui de 2017, les futurs transferts n'étant prévus qu'à partir de 2019.

Versée par la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, l'attribution de compensation est calculée sur la base de l'ancienne taxe professionnelle perçue antérieurement par la Ville de Châteauroux et diminuée du montant du transfert des charges lié aux compétences transférées.

Les dotations d'État représentent le troisième poste de ressources, avec en particulier la dotation globale de fonctionnement.

Celle-ci est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation d'aménagement, elle-même composée de la dotation nationale de péréquation (DNP) et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

Les hypothèses établies en matière de dotations pour 2018 sont la stabilité de celles-ci, suite aux annonces du gouvernement en la matière.

Ainsi, la répartition des dotations dont bénéficiera la Ville de Châteauroux, se fera de la façon suivante pour 2018 :

	2014 (€)	2015 (€)	2016 (€)	2017 (€)	Prévisions 2018
Dotation forfaitaire (7411)	10 896 000	9 160 000	7 330 000	6 760 000	6 310 000
Dotation de solidarité urbaine (74123)	2 015 000	2 067 000	2 080 000	2 100 000	2 527 000
Dotation nationale de péréquation (74127)	260 000	118 000	250 000	300 000	222 000
Dotation générale de décentralisation (746)	250 000	250 000	250 000	343 802	343 802
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (748314)	320 000	290 000	165 000	110 000	43 000
Compensation au titre des exonérations des taxes foncières (74834)	255 000	226 000	125 000	215 000	184 000
Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation (74835)	1 245 000	1 304 000	1 365 000	1 400 000	1 598 000,00
Dotation de recensement (7484)	10 675	10 515	9 765	9 332	9 000
Dotation pour les titres sécurisés (7485)	10 060	10 060	10 060	10 060	18 000
Total dotations	15 261 735	13 435 575	11 584 825	11 248 194	11 254 802

Evolution par rapport à l'année précédente	-264 000	-1 826 160	-1 850 750	-336 631	6 618
FPIC	-241 314	-335 968	-471 000	-820 000	-985 000
TOTAL	15 020 421	13 099 607	11 113 825	10 428 194	10 269 802

Les autres recettes de fonctionnement comprennent essentiellement les produits des services et du domaine, tels que les recettes tarifaires et les revenus des loyers, ainsi que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

L'ensemble de ces recettes s'élèvent à 10,32 millions d'euros pour 2018.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour 2018 a été estimée à 850 000 euros, soit le même montant que celui inscrit au BP 2017.

Pour la taxe additionnelle sur les droits de mutation, il est retenu pour 2018 un montant de 650 000 euros, soit une hausse de 25 000 euros par rapport à 2017 dans une perspective toujours prudente.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, les principales ressources sont les suivantes :

- Le FCTVA : le montant est proportionnel aux dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2017, il est estimé à 1 million d'euros.
- La taxe d'aménagement : le taux de cette taxe est fixé à 2,5 %. L'estimation est difficile car cette taxe est liée aux permis de construire délivrés, son montant est donc fixé au même niveau que celui de 2017, soit 100 000 euros.
- Les subventions d'équipement (chapitre 13) : les recettes extérieures en matière d'équipement ont été estimées pour un montant total de 1,07 million d'euros pour 2018.

Ces recettes s'élèvent ainsi à 2,32 millions d'euros pour 2018 (dont 150 000 euros de produits de cessions).

B) Les perspectives de dépenses

1. Les dépenses de fonctionnement

Afin de conserver une situation financière saine et équilibrée, une attention particulière a été portée aux dépenses de fonctionnement afin de les réduire, à chaque fois que cela était possible.

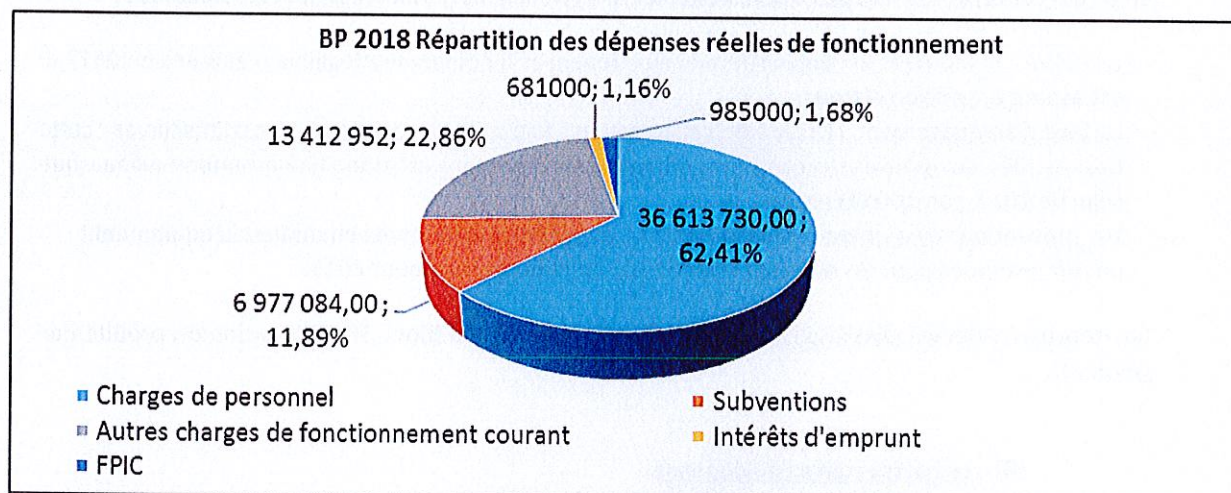
Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées des charges de personnel, des subventions, des autres charges de fonctionnement courant et des intérêts d'emprunt.

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent globalement de 0,23%, entre 2017 et 2018.

Cette évolution contenue est le fruit d'une grande maîtrise des charges, dans un contexte de mutualisation des personnels communaux et communautaires.

La répartition de ces dépenses est la suivante :

Dépenses de fonctionnement	BP 2018	BP 2017	évolution	Répartition 2018
Charges de personnel	36 613 730	36 571 788	0,11 %	62,41%
Subventions	6 977 084	7 127 310	-2,11%	11,89%
Autres charges de fonctionnement courant	13 412 952	12 902 521	3,96%	22,86%
Intérêts d'emprunt	681 000	1 113 000	-38,81 %	1,16%
FPIC	985 000	820 000	20,12 %	1,68%
Total dépenses réelles	58 669 766	58 534 619	0,23%	100,00 %



Comme l'a encore rappelé la Cour des Comptes dans son rapport annuel (février 2017), le rétablissement structurel des finances publiques, programmé au-delà de 2017, appelle des efforts d'une ampleur inédite sur les dépenses. Il est donc impératif de poursuivre le mouvement engagé afin de contenir les charges de fonctionnement et d'améliorer l'efficacité de la dépense publique.

▪ Les charges de personnel :

Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement (62,41 %) avec un montant de 36,614 M€ en 2018 contre 36,572 M€ en 2017.

Leur progression est limitée de BP à BP (+0,11%), malgré les évolutions réglementaires telles que la revalorisation du point d'indice et la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR). Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de la Ville de Châteauroux est estimé à 1 % pour 2018.

Par ailleurs avec la mutualisation, ont été créées 15 directions dites « services communs » (avec le service commun direction générale et le service commun ADS). La masse salariale de ces services communs est répartie entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Châteauroux, au prorata du poids que ces collectivités représentaient dans la masse globale au 31 décembre 2014 (2014 étant l'année de référence). C'est donc sur la base d'un critère de répartition (cf. Schéma de mutualisation) de la masse salariale des services communs, que le montant du remboursement de la Ville de Châteauroux à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a été inscrit sur le compte 6216 à hauteur de 15,4 M€ pour 2018.

En ce qui concerne la Ville de Châteauroux, les données concernant les ressources humaines sont les suivantes :

	2014	2015	2016
Nombre d'agents au 31/12	1 108	652	643
Nombre d'équivalent temps plein	935,72	498,13	451,36
Nombre de recrutements externes	16	19	17
Nombre de mobilités internes	44	30	7
Nombre de départs effectifs	30	45	18

On constate que les effectifs diminuent fortement entre 2014 et 2015, ce qui s'explique par la création de fonctions mutualisées et le transfert, au 1^{er} janvier 2015, d'agents de la Ville de Châteauroux aux services communs de l'Agglomération Châteauroux Métropole.

En ce qui concerne la durée de travail annuelle, elle est de 1 577 heures (1 607 heures étant la norme nationale).

▪ Les autres charges de fonctionnement courant :

Elles s'élèvent à 13,413 millions d'euros au BP 2018 contre 12,902 millions d'euros au BP 2017, soit une augmentation de 3,96 %. Celle-ci est due en partie à des prestations de services plus conséquentes (+210 000 euros), à des dépenses d'entretien supplémentaires, que ce soit pour les terrains (+194 000 euros) ou pour les réseaux (+75 000 euros).

▪ Les subventions :

La Ville soutient l'activité de nombreuses structures (environ 160) dans les domaines sportif, éducatif, social ou socioculturel à travers l'octroi de subventions.

Compte tenu de la forte contrainte de ses dépenses de fonctionnement, la Ville a décidé de ne pas augmenter le montant global des subventions versées aux partenaires associatifs.

Globalement, l'engagement financier 2018 de la ville auprès de ses partenaires s'élève à 6,977 M€ contre 7,127 M€ au BP 2017.

Les principaux bénéficiaires des subventions sont :

• L'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (AGEC) Equinoxe et Apollo	1 530 K€
• Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	1 516 K€
• L'Association Castelroussine pour la Gestion des Centres Socio-culturels (ACGCS)	1 065 K€
• Le centre de formation La Berrichonne Football	296 K€

Ces organismes sont des partenaires essentiels de la ville dans la mise en œuvre de ses politiques sociale, culturelle, éducative et sportive. Ils bénéficient de 64,48 % du montant total des subventions versées.

▪ Le Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales :

Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) a été appliqué pour la première fois en 2012. Depuis, il monte progressivement en charge. Pour 2018, l'enveloppe nationale est stabilisée à 1 milliard d'euros, comme en 2017.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et des communes de son territoire est contributeur au FPIC.

En 2012, la contribution totale, s'élevant à 202 665 €, a été prise en charge en totalité par l'agglomération, par dérogation à la répartition de droit commun.

En 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, la répartition de droit commun a été appliquée et chaque collectivité a supporté la charge qui lui incombait. La Ville de Châteauroux a contribué respectivement à hauteur de 196 477 €, 322 203 €, 464 069 €, 719 603 € et 899 942 €, sur un total de contribution pour l'Agglomération et ses communes de 433 019 €, 722 252 €, 1 032 120 €, 1 610 882 € et 2 024 771 €.

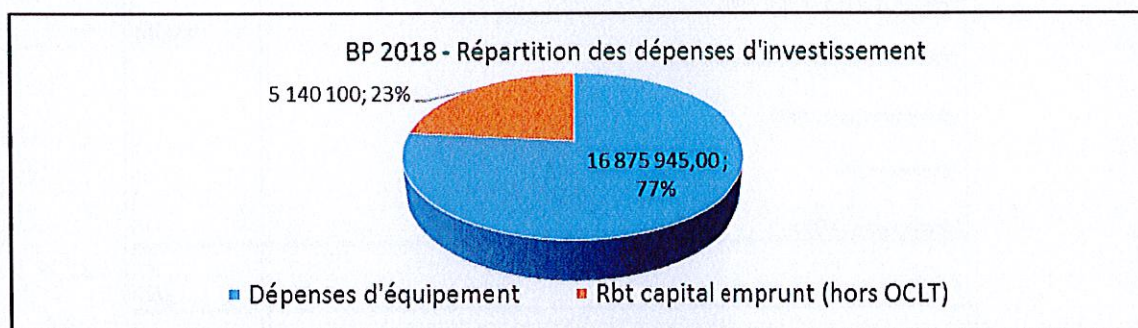
Le plafonnement du FPIC à 1 milliard d'euros, en 2018, laisse envisager une contribution d'environ 985 000 € pour la Ville de Châteauroux en 2018. Cependant, ce montant demeure incertain dans la mesure où il dépend des périmètres des intercommunalités au 1^{er} janvier 2018.

À ces dépenses de fonctionnement doivent également être ajoutés les intérêts d'emprunt, s'élevant à 681 000 euros pour 2018 et représentant 1,16 % des dépenses de fonctionnement, contre 1 113 000 euros au BP 2017. Le montant des intérêts continue de baisser corrélativement à la diminution du capital restant dû. À noter néanmoins que les crédits ouverts au BP 2017 pour le règlement des intérêts (1 113 000 euros) ne seront pas entièrement consommés puisqu'aucun emprunt nouveau n'a été souscrit au cours de l'exercice et que les taux d'intérêts sont restés bas. Le total des intérêts payés en 2017 va ainsi s'élever à environ 840.000 €.

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont composées du remboursement du capital de la dette et des dépenses d'équipement de la collectivité. La répartition est la suivante :

Dépenses d'investissement	BP 2018	BP 2017	% d'évolution	Répartition
Dépenses d'équipement	16 875 945	15 964 669	5,71%	76,65%
Rbt capital emprunt (hors OCLT)	5 140 100	5 370 000	-4,28%	23,35%
Total	22 016 045	21 334 669	3,19%	100,00 %



▪ Dépenses d'équipement

La situation est la suivante :

Année	Réalisation en CA
2014	10,933 M€
2015	7,991 M€
2016	7,733 M€
2017 prév.	13,314 M€

La prévision de réalisation des investissements en 2017 s'élève à 13,314 millions d'euros.

Le budget primitif 2018 permet de financer les dépenses d'équipement à hauteur de 16,876 millions d'euros contre 15,965 millions d'euros en 2017.

Cette hausse des prévisions des investissements s'explique par le démarrage de travaux pour d'importants projets et par diverses perspectives de recettes associées : appel à projet territoire à énergie positive, contrat de ruralité, fonds de soutien local à l'investissement.

Le montant des investissements est dimensionné de façon à préserver la capacité de désendettement, grâce notamment au recours au fond de roulement.

En 2018, les priorités de la municipalité sont la poursuite de l'amélioration du cadre de vie de la cité, la sécurité et la rénovation des équipements publics, en privilégiant les investissements générateurs d'économies de fonctionnement.

Par thème, les principales opérations d'un montant total de 16,876 millions d'euros, sont les suivantes, en K€ :

Urbanisme <i>Dont :</i> <i>Travaux cœur de Ville : 300</i> <i>Acquisition Spatz : 200</i>	789
Bâtiments <i>Dont :</i> <i>Maison des associations : 200</i> <i>Passage cours Saint-Luc : 300</i> <i>Étanchéité du parking Diderot : 500</i> <i>Démolition Spatz : 300</i> <i>Équinoxe : 250</i> <i>Secteur gare : 1 380</i>	5 644
Écoles	351
Sport <i>Dont :</i> <i>Gymnase André Mandon : 1 200</i> <i>Gymnase Touvent : 200</i> <i>Stade Gaston-Petit : 300</i>	2 000

Voirie <i>Dont :</i> <i>Place Saint-Hélène : 845</i> <i>Place de la Victoire et des Alliés : 600</i> <i>Place Gambetta : 900</i> <i>Jardins des Cordeliers : 200</i>	5 245
Environnement	1 290
Réseaux	60
Équipements <i>Dont :</i> <i>Acquisitions de véhicules : 450</i>	1 497

A noter que, dans le cadre de la mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération Châteauroux métropole et la Ville de Châteauroux, certaines dépenses d'équipement liées aux services communs sont portées par l'Agglomération, avec un remboursement de la quote-part municipale sous forme de subvention d'équipement.

C) L'autofinancement et le recours à l'emprunt

En ce qui concerne l'autofinancement brut de la Ville de Châteauroux, son montant pour 2018 est estimé à 7,441 M€, contre 7,172 M€ pour 2017.

Ce niveau d'autofinancement brut doit être rapporté au montant du capital de la dette à rembourser qui est de 5,140 M€ pour 2018 contre 5,370 M€ en 2017 (BP).

Depuis 4 ans, l'autofinancement a évolué de la façon suivante :

En M€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Estimation CA 2017	BP 2018
Autofinancement	9,663	10,276	9,477	7,172	7,441
Remboursement capital de la dette	5,634	5,000	5,306	5,370	5,140
Épargne nette	4,030	5,275	4,171	1,802	2,301
Dépenses d'équipement	10,833	7,991	7,733	13,314	16,876
Épargne nette / dépenses d'équipement	37,20 %	66,02 %	53,94%	13,53%	13,63%
Capacité de désendettement en année	4,92	4,16	4,75	6,02	5,10

Le maintien de ratios de qualité permet à la Ville de Châteauroux d'obtenir des engagements financiers des établissements bancaires à des conditions tout à fait avantageuses.

En ce qui concerne l'encours de la dette, celui-ci évolue de la manière suivante :

<u>Dette</u>	CA 31/12/2014	CA 31/12/2015	CA 31/12/2016	Prévision 31/12/2017
annuité capital	5 633 583	5 003 858	5 305 378	5 370 000
emprunt inscrit BP	8 311 210	5 225 300	5 535 331	10 944 041
taux réalisation	24,06%	47,84%	62,55%	0,00%
réalisation emprunt	2 000 000	2 500 000	3 462 422	0
encours de dette	47 510 783	45 006 926	43 163 970	37 793 970
évolution		-5,27%	-4,09%	-12,44%

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette sera d'environ 37,79 M€, soit en baisse significative de plus de 12 %.

Les hypothèses retenues pour le budget 2018 : le montant 2018 de l'emprunt prévisionnel est de 12,458 M€ au stade du BP. Il sera réduit au moment du compte administratif, lors de la reprise des résultats 2017.

Enfin, en ce qui concerne les intérêts d'emprunt, grâce à la gestion active des emprunts et à la faiblesse historique des taux variables, le poids des intérêts de la dette diminue de plus de 38 % de BP à BP (de 1,113 M€ à 0,681 M€). En effet, la dette est gérée de manière dynamique et sécurisée : environ 2/3 des emprunts sont en taux fixe et 1/3 est en taux variable simple. Le taux moyen pondéré de la dette s'établit ainsi à 2,21 % en fin d'exercice 2017.

L'intégralité de la dette de la Ville de Châteauroux est désormais classée en catégorie A1 : le capital restant dû s'établira au 31/12/2018 à 32,786 M€ (si aucun emprunt n'est souscrit en 2018). La capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute) de la Ville se situerait fin 2018 aux environs de 3,19 années. Ce ratio est très satisfaisant, la moyenne de la strate étant de 6 années.

La Ville de Châteauroux est ainsi en capacité de réaliser son programme pluriannuel d'investissement tel qu'il est prévu fin 2017.

Suite à une discussion, le Conseil municipal prend acte.

A Châteauroux, le 20 novembre 2017



Le Maire,

Gil Avérous

